

Séance du 14 septembre 2017

Dûment convoquée le 8 septembre 2017

En l'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Fabrice REVERDEL, Didier VALENTIN,

Secrétaire de séance : Delphine POINTREAU

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2017-05-01

OBJET : PLUi du Grand Périgueux – Charte de coopération

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, plusieurs rencontres ont déjà eu lieu et un projet de charte a pu être élaboré afin que toutes les communes membres s'engagent sur les principes prévalant à l'élaboration du PLUi ; en partageant une méthodologie, un cadre de travail, une gouvernance ainsi qu'un même langage et un discours commun. C'est ce document, joint en annexe, qui est soumis à l'approbation des 43 conseils municipaux de l'agglomération.

Au vu de ce document, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette charte de coopération.

N°2017-05-02

OBJET : SIAEP des Vallées Auvézère et Manoire – Modification du siège social du syndicat

Vu la délibération n°SY-DEL-2017-050 du 21 juin 2017 prise par le Comité Syndical du SIAEP DES VALLES AUVEZERE ET MANOIRE, modifiant le siège social et les statuts,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le transfert du siège social du SIAEP DES VALLES AUVEZERE ET MANOIRE de Sainte Marie de Chignac – 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE à Le Change- Les Vignobles – 24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert le siège social du SIAEP DES VALLES AUVEZERE ET MANOIRE de Sainte Marie de Chignac 2750 Boulazac Isle Manoire à Le Change – Les Vignobles – 24330 Bassillac et Auberoche,

APPROUVE les modifications des statuts.

N°2017-05-03

Objet: Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau 2016 SIAEP Auvézère Manoire

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Eau du SIAEP Auvézère Manoire pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette décision.

N°2017-05-04

OBJET : CLETC du Grand Périgueux – Approbation du rapport du 24 mai 2017

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLECT) en date du 24 mai 2017.

La commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Ainsi, et conformément au code des impôts (article 1609 nonies c), elle établit un rapport à chaque transfert de compétence ou modification du périmètre. Le rapport de la commission du 24 mai 2017 présente les incidences liées à l'extension du périmètre du Grand Périgueux au 1^{er} janvier 2017 et des transferts de compétences choisis ou réglementaires opérés en application de la législation ou sur une base volontaire.

Conformément à la procédure, il revient aux conseils municipaux de délibérer sur ce rapport.

Le conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé unanimement ce dossier le 6 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport du 24 mai 2017 de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLECT).

N°2017-05-05

OBJET : Prix de vente des lots du Lotissement La Tenancie

Vu la délibération n°2016-03-02 du 12 mai 2016 portant sur la création et le lancement de l'aménagement du lotissement La Tenancie,

Le Maire rappelle que la commune d'Eglise Neuve de Vergt a décidé de procéder à la création d'un lotissement dans le cadre de son développement urbanistique. Ce lotissement destiné à l'accession à la propriété, sera desservi en réseau eau potable, électricité et téléphone.

Les travaux ont été réalisés et des réservations ont été enregistrées, il est donc nécessaire de fixer le prix de vente des lots.

Considérant la loi 2010-237 du 9 mars 2010 procédant à une refonte totale de la TVA applicable aux opérations immobilières à partir du 11 mars 2010,

Vu que la commune est assujettie à la TVA puisque la vente des terrains à bâtir dans un lotissement s'insère dans la cadre d'une activité économique. La commune a donc la position d'assujetti redevable à la TVA sur marge.

Considérant que l'acquisition par la commune n'a pas ouvert droit à déduction de la TVA, la base d'imposition est constituée par la marge déterminée par l'article 268 du Code Général des Impôts, et précisé par le rescrit fiscal n°2010/21.

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe le prix de vente des lots du lotissement « La Tenancie » ainsi :

- Prix de cession TVA sur marge incluse par lots (1, 2, 3, 4, 5, & 6) : 28 000,00€
- Prix de cession TVA sur marge incluse pour la totalité des 6 lots : 168 000,00€
- Montant de la marge imposable pour la totalité de l'opération : 136 188,93€
- Montant de la TVA sur marge pour la totalité de l'opération soit : 27 237,78€
- Montant de la TVA sur marge par lot : 4 539,63€

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, en particulier les actes notariés.

N°2017-05-06

OBJET : Prix de vente des lots du la zone artisanale

Vu la délibération n°2014-02-10 du 17 avril 2014 portant sur l'acquisition des parcelles section B 197 et 195 pour une surface totale de 11 225m²,

Vu l'emplacement réservé afin de réaliser une réserve foncière pour l'aménagement d'une zone d'activité dédiée aux artisans (parcelle B 197 incluse dans la zone AUy – F001 emplacement réservé du PLUi),

Vu les modifications du PLUi approuvé par le conseil communautaire en date du 27 mars 2017 portant sur la modification de la zone en UY,

La commune d'Eglise Neuve de Vergt a décidé de procéder à la création d'une zone artisanale pour faciliter l'installation des artisans sur la commune.

Le bornage de la parcelle a été réalisé et des réservations ont été enregistrées, il est donc nécessaire de fixer le prix de vente des lots.

Cette opération n'est pas assujettie à la TVA.

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe le prix de vente à 7€ du m² net vendeur,

Autorise la vente en 2 parcelles situées sur la zone artisanale et issues de la division parcellaire section B n°197 réparties de la façon suivante :

- Vente de la parcelle B 197p d'une superficie de 6 095m² à l'entreprise VALLAT pour un montant 42 665,00€
- Vente de la parcelle B 197p d'une superficie de 2 041m² à la SCI RNKN pour un montant de 14 287,00€

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, en particulier les actes notariés.

N°2017-05-07

OBJET : Projet de halle couverte et d'aménagement des abords de la mairie – demande de programmation des subventions 2018

Monsieur le Maire présente le projet de l'Agence Technique Départementale.

Le projet porte sur la création d'une halle couverte de convivialité et l'aménagement des abords de la mairie et des écoles d'Eglise Neuve de Vergt.

La commune d'Eglise Neuve de Vergt bénéficie d'une forte attractivité en raison de sa proximité avec l'agglomération de Périgueux. Ainsi depuis 2009, la commune a obtenu deux ouvertures de classes supplémentaires ce qui porte actuellement à 3 classes pour 4 niveaux de scolarité (GS, CP, CE1, CE2) dans un RPI à 7 classes. Pour compléter les infrastructures existantes, la commune s'est dotée d'un terrain multisports, a réalisé un aménagement de salle périscolaire – TAP, la création d'une salle de classe supplémentaire ainsi que l'extension du restaurant scolaire.

Toutefois, le bourg ne bénéficie pas d'aménagement aux abords des bâtiments publics et les nouveaux équipements (terrain multisports, salle périscolaire-TAP, aire de stationnement et gradins) n'ont pas fait l'objet d'un traitement paysager.

Les objectifs retenus pour cette opération sont :

- la création d'une structure à destination de la jeunesse et de la vie associative en vue de favoriser le dynamisme et la cohésion sociale de la commune,
- valoriser les équipements sportifs et culturels de la commune pour conforter l'attractivité du centre-bourg. Cette opération sera développée en lien avec les projets de création d'un lotissement de 6 lots dit « La Tenancie », la réhabilitation de 3 logements communaux et la création d'une zone artisanale de type Village d'artisans.

Le projet ainsi présenté s'élève en phase esquisse à 262 000,00€ HT hors frais d'honoraires.

Le Maire propose que cette opération puisse être réalisée en 2018 ; pour ce faire, l'ensemble des démarches administratives et l'obtention des financements doivent intervenir cette année.

Plusieurs sources de financements sont à explorer :

- celle de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018,
- celle du Département au titre des subventions pour les Contrats d'objectifs,
- la Réserve Parlementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend en considération l'étude de faisabilité proposée par l'Agence Technique Départementale,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018,
- sollicite l'aide du Département de la Dordogne au titre des contrats d'objectifs,
- demande l'inscription du projet au titre de la Réserve Parlementaire,
- autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

N°2017-05-08

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Vergt

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DDL/2016/018 du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux aux communes de la Communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe,

Vu la compétence transport scolaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

Par conséquent la compétence du transport scolaire est donc transmise à la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 29 juin 2017 portant sur la fin de compétences et dissolution du syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la fin de la compétence du syndicat à compter du 1^{er} septembre 2017 et sa reprise par les services de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux,

Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Vergt au 31 décembre 2017,

Accepte la mise à disposition des abri-bus aux communes,

Accepte le transfert de l'excédent de trésorerie à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

N°2017-05-09

Objet : Approbation de la Charte de Développement Durable 2017-2020 (Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir »)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération datant du 22 septembre 2016 n°2016-05-06, portant sur l'engagement de la commune à élaborer et à mettre en place l'Agenda 21 local « Notre village, Terre d'avenir ».

Il présente au Conseil Municipal la Charte de Développement Durable et la soumet au vote. Cette Charte précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **d'approuver** la Charte de Développement Durable 2017-2020 (Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir »)

N°2017-05-10

Objet : Délibération de principe autorisant la signature d'une convention pour l'organisation des bâtiments scolaires

Vu l'intégration de la communauté des communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

Vu le transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2017 à la commune d'Eglise Neuve de Vergt, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de réglementer la mise à disposition des locaux de l'école pour les activités scolaires, périscolaire, TAP par le biais d'une convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de convention pour l'organisation des activités scolaires, périscolaires et TAP dans l'enceinte de l'école,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.